

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2013

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, DENIS H, Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints  
Madame COUDERC Véronique, Messieurs BENOIT M, CHERUEL P, RICARD G, RIEU P, Conseillers Municipaux.

Absents : Mesdames MALINAS C, NIBOUCHE B, Messieurs AGRET R, REBIERE P, RICHARD B.

Secrétaire de Séance : Monsieur GAUTHIER D.

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

## DECISION MODIFICATIVE N°2

Les frais afférents aux contrats de prêts d'un montant de 700 € n'ont pas été prévus au budget, il convient d'affecter les crédits correspondants au compte 668 par une décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS BELOTE ET BOULES

Lors de l'attribution des subventions aux associations décidée au cours du précédent conseil municipal, n'ont pas été pris en compte les crédits nécessaires à l'organisation des concours de belote et boules pour les fêtes du 8 mai et 11 novembre.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association organisatrice de ces concours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## INTERCOMMUNALITE

### DELIBERATION PORTANT ACCORD SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON SUITE A LA DEMANDE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND AVIGNON

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, arrêté le 23 décembre 2011,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, arrêté le 29 décembre 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu la délibération n°17 du conseil de communauté du 5 mars 2013,

Par délibération du 5 mars 2013, le conseil de communauté a pris acte du report du projet de création d'un nouvel établissement public sur le bassin de vie Avignon-Orange et a affirmé la nécessité d'intégrer les communes de Pujaut et Sauveterre au sein de notre communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans la continuité de cette délibération, il s'agit maintenant de mettre en œuvre la procédure d'intégration de ces communes à notre communauté d'agglomération.

Les communes de Pujaut et Sauveterre, situées dans le département du Gard et comptant respectivement 4 052 et 1 869 habitants, ne sont pas adhérentes d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Or, conformément à l'article 38 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, toutes les communes de France devront être membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de la localisation des communes de Pujaut et de Sauveterre et de la nature des liens qu'elles entretiennent avec le territoire du Grand Avignon, leur adhésion à notre communauté est tout à fait cohérente.

En effet, cette adhésion se justifie en termes de cohérence spatiale, économique, d'aménagement du territoire et de bassin de vie. Elle permettrait l'émergence d'un territoire en adéquation avec la réalité du vécu quotidien de ses habitants.

D'ailleurs, dans ce sens, les schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de Vaucluse, arrêtés en décembre 2011, après avis favorable des CDCI, ont tous deux retenus le principe d'une adhésion des communes actuellement isolées de Pujaut et Sauveterre à notre communauté d'agglomération.

Nonobstant les procédures spécifiques de mise en œuvre de ces schémas départementaux prévus par la loi du 16 décembre 2010 précitée, il existe une procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI régie par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L5211-18 précité précise en effet que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.

Cette procédure peut être initiée à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Si les conditions de consultation et de majorité sont réunies, Messieurs les Préfets du Gard et de Vaucluse pourront prononcer, par arrêté, l'extension de périmètre du Grand Avignon par adjonction des communes de Pujaut et Sauveterre.

Pour des raisons fiscales, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des impôts, l'adhésion des communes de Pujaut et Sauveterre à la communauté d'agglomération doit intervenir à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant ce qui précède,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur,

- DEMANSE l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon par l'adjonction des communes de Pujaut et de Sauveterre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article L5211-18 du CGCT.
- SOLLICITE par conséquent l'accord du conseil municipal de Pujaut et l'accord du conseil municipal de Sauveterre.
- DECIDE de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes de Pujaut et Sauveterre.
- DEMANDE, une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir étendre par arrêté inter-

préfectoral le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon par l'adjonction des communes de Pujaut et Sauveterre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- DEMANDE la modification des statuts de la communauté d'agglomération en conséquence.
- AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :      POUR : 94  
                              CONTRE : 0  
                              ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte tenu de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales obligent toutes les communes de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à être membres d'un EPCI.

Compte tenu de la demande d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du grand Avignon par l'adjonction des communes de Pujaut et Sauveterre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

moins une voix Contre Monsieur RICARD qui affirme son opposition à cette intégration. Il craint pour le devenir du canton de Roquemaure qui se trouve ainsi éclaté.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DU SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES DU GARD RHODANIEN**

Les communes adhérentes au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de l'ASPRE, dont la commune de Sauveterre, ont été intégrées au nouveau Syndicat Intercommunal de traitement de Déchets et Ordures Ménagères du Gard Rhodanien. En raison de notre adhésion au Grand Avignon qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous devons solliciter dès à présent le retrait de ce syndicat dont la procédure s'étale sur une période de 6 mois.

Nous avons par ailleurs sollicité le conseil syndical du SITDOM du Gard Rhodanien afin que ce dossier soit porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui doit se tenir le 27 mai prochain.

Monsieur le Maire précise que cette intégration n'est pas du fait du Préfet mais des membres du syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
moins une voix Contre Monsieur RICARD

**PERSONNEL**

**DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues : espaces verts

Durée de travail hebdomadaire : 35 h

Rémunération brute mensuelle : 1 430.76 € (remboursement de l'Etat à hauteur de 1 072 €)

ADOPTE A L'UNANIMITE

## QUESTIONS DIVERSES

### CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC – PROPOSITION AVENANT N°2

Dans l'attente de la concrétisation d'un marché de performance énergétique et de la connaissance des compétences transférées au syndicat mixte d'électricité du Gard, nous avons procédé à la prolongation du contrat de maintenance avec la société CITEOS. Ce contrat qui devait arriver à expiration au 31-12-2012 a été par avenant, prolongé pour une période de 6 mois. Cette période se terminant le 30 juin prochain, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger ce contrat pour une nouvelle période de 6 mois, puisque nous envisageons de lancer un marché de performance énergétique du réseau éclairage public en lieu et place du contrat de maintenance actuel ; ce domaine n'étant pas transféré au syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### LANCEMENT DE LA PROCEDURE MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC AVEC AU PREALABLE LA CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Sauveterre souhaite confier à un prestataire la gestion complète de son parc éclairage public ; gestion intégrant les paramètres cités ci-dessous.

Pour cela il convient de faire appel à un assistant au maître d'ouvrage qui mettra en œuvre la procédure de consultation et de dévolution de la prestation

- La hausse prévisible du coût de l'énergie électrique
- La nécessité d'éclairer juste en respectant la norme européenne
- La nécessité de pouvoir adapter l'intensité d'éclairement en fonction des usages et de l'évolution de la fréquentation
- La nécessité de maintenir en l'état un patrimoine conséquent
- La nécessité de prévoir le remplacement des équipements dont la durée de vie moyenne est estimée à 30ans
- La nécessité de réduire les coûts de fonctionnement au profit de l'investissement

La présente prestation d'assistance au maître d'ouvrage consiste en la passation d'un marché de performance énergétique de l'éclairage public de la commune en y intégrant : la mise en valeur du patrimoine, les illuminations festives, les feux tricolores, l'éclairage des équipements sportif

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement d'un tel marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## RENOUVELLEMENT ADHESION ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

La collectivité avait adhéré pour l'année 2012 à l'association des usagers TER SNCF de la rive droite du Rhône qui a pour objectif la réouverture de la rive droite au service voyageurs.

Cette association a besoin de moyens pour continuer ses actions ; les seules ressources étant les cotisations des adhérents.

La cotisation « collectivités » s'élève à 50 € par an qu'il conviendrait d'adresser à cette association dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Bagnols sur Cèze.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,  
JACQUES DEMANSE**

